

1. Les États doivent s'abstenir dans leurs relations internationales d'utiliser la menace ou la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État, ou de tout acte en contradiction avec les buts des Nations Unies.
2. Les États doivent régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques de manière que la paix, la sécurité et la justice internationales ne soient pas en danger.
3. Les États ont le devoir de ne pas intervenir dans les affaires qui ressortissent à la juridiction d'un autre État, en accord avec la Charte.
4. Les États ont le devoir de coopérer les uns avec les autres selon les principes de la Charte.
5. Les États ont des droits égaux et les peuples ont le droit d'autodétermination.
6. Les États sont égaux en matière de souveraineté.
7. Les États doivent remplir de bonne foi les obligations qui leur incombent selon la Charte.

Stratégie internationale du développement

Un point marquant de la session a été l'adoption de la Stratégie du développement. Elle établit des principes fondamentaux dont s'inspireront ceux qui ont assumé la tâche cruciale du développement économique et social pour la réalisation de buts et d'objectifs raisonnables et pratiques que les membres ont adoptés à l'unanimité.

Le Canada a accepté la Stratégie, qui exprime la volonté et la détermination de l'ONU et de ses membres de déployer tous leurs efforts dans la poursuite des buts et objectifs énoncés. Le Canada s'est déclaré prêt, de nouveau, à affecter 1 pour cent de son PNB en ressources financières destinées aux pays en voie de développement et il a accepté le nouvel objectif de .70 pour cent du PNB à consacrer à l'aide officielle au développement. Le Canada, comme plusieurs autres pays industrialisés, n'a pu fixer de dates précises pour la réalisation de ces objectifs.

En séance plénière, le Canada a fait valoir qu'on doit protéger le processus de développement contre les fluctuations des allocations d'aide qui résulteraient de considérations budgétaires ou financières. L'an prochain, par exemple, notre assistance officielle au développement augmentera d'environ 17 pour cent, soit presque le double du taux de croissance du revenu national des dernières années.

Voici le texte de la troisième déclaration dont il est fait mention à la page 451.

L'Assemblée générale adopte

la Déclaration ci-après ²:

² Document présenté par le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (A/8103/Add. 1, annexe, et A/8103/Add.2) et examiné par l'Assemblée générale à sa 1880^e séance plénière, le 22 octobre 1970.